RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01861
Numéro SIREN : 788 790 681
Nom ou dénomination : AUDIT AD'OC

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011298

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Marianne MAHOUX,
agissant en qualité de Gérant **de la société SOCIETE D'AUDIT- GESTION- EXPERTISE COMPTABLE** (Société apporteuse), sigle SODAUGEC, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, dont le siège social est 16 rue Jean XXIII- 26400 CREST, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 378 611 222,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés,

- Madame DAMOISEAU Carine,
Agissant en qualité de Président de la société **AUDIT AD'OC** (Société apporteuse), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis Allée Charles Babbage Immeuble Performances- Parc Georges Besse- 30 000 NIMES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro 788 790 681,

Ci-après désignées individuellement
SODAUGEC et AUDIT AD'OC
ou la société apporteuse et collectivement les sociétés apporteuses

D'une part,

ET

- Madame DAMOISEAU Carine,
Agissant en qualité de Président de la société AUDIT AD'OC AVIGNON, (Société bénéficiaire), Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 26 boulevard Saint Roch- 84 000 AVIGNON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AVIGNON sous le numéro 888 593 209,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des associés,

Ci-après désignée AUDIT AD'OC AVIGNON
ou la société bénéficiaire

D'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti d'une part, par la société SODAUGEC (société apporteuse) et d'autre part, par la société AUDIT AD'OC (société apporteuse) à la société AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire), arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif , et notamment la consistance des biens apportés par les sociétés apporteuses, et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

1/ La société SODAUGEC (Société apporteuse) entend faire apport de l'ensemble de ses activités de «commissariat aux comptes », constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la société AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire),

2/ La société AUDIT AD'OC (Société apporteuse) entend faire apport de l'ensemble de ses activités de «commissariat aux comptes », constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à la société AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire).

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de commerce et au plan fiscal, au régime de faveur prévu par l'article 210B du CGI.

En conséquence, il s'opérera des sociétés SODAUGEC (Société apporteuse) et AUDIT AD'OC (Société apporteuse) à la société AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire), laquelle sera substituée aux sociétés apporteuses, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) Caractéristiques des sociétés apporteuses

1.1 **AUDIT AD'OC** (Société apporteuse), a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2-« *OBJET* » de ses statuts :
« *- l' exercice de la profession d'expert-comptable,*
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes »

La société a été immatriculée en date du 16 octobre 2012.

La durée de cette société est de quatre-vingt dix neuf année et expire le 16 octobre 2111.
Son capital social est fixé à la somme de 1.000 euros.
Il est divisé en mille actions de un euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1.000.

La date de clôture de son exercice est le 30 septembre de chaque année.

1.2 **SODAUGEC** (Société apporteuse), a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 « *OBJET* »de ses statuts :
« *- exercice de la profession d'expert-comptable,*
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes »

La société a été immatriculée en date du 12 juillet 1990.

La durée de cette société est de quatre-vingt dix neuf année et expire le 12 juillet 2089.

Son capital social est fixé à la somme de 7.500 euros.
Il est divisé en 2500 parts sociales de 3 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 2.500 euros.

La date de clôture de son exercice est le 31 mars de chaque année.

2) Caractéristiques de la société bénéficiaire
AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire), a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 « *OBJET SOCIAL* » de ses statuts :

« *Exercice de la profession de commissaire aux comptes* »

La société a été immatriculée en date du 03 septembre 2020.

La durée de cette société est de quatre-vingt dix neuf année et expire le 03 septembre 2119.

Son capital social est fixé à la somme de 1. 000 euros.
Il est divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 1.000.

La date de clôture de son exercice est le 30 septembre de chaque année.

Il n'existe aucuns liens capitalistiques entre les sociétés apporteuses SODAUGEC et AUDIT AD'OC et la société bénéficiaire AUDIT AD'OC AVIGNON.

SODAUGEC est quant à elle détenue à 100 % par AUDIT AD'OC.

Les sociétés SODAUGEC (Société apporteuse) AUDIT AD'OC (Société apporteuse) et AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire) ont comme dirigeant(s) commun(s) :

- Marianne MAHOUX, Gérante de SAUDAUGEC, Directeur Général d'AUDIT AD'OC, Président d'AUDIT AD'OC AVIGNON
- Carine DAMOISEAU : Président d'AUDIT AD'OC et Directeur Général d'AUDIT AD'OC AVIGNON

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés apporteuses AUDIT AD'OC et SODAUGEC et la société bénéficiaire AUDIT AD'OC AVIGNON à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Cette réorganisation vise plus généralement à isoler l'activité de commissariat aux comptes exploitée et exercée par chacune de ces deux sociétés apporteuses AUDIT AD'OC et SODAUGEC dans une seule société spécialement créée à cet effet, la société AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire).

Aussi, les sociétés AUDIT AD'OC et SODAUGEC (sociétés apporteuses) ont toutes deux souhaité transmettre la branche d'activité « commissariat aux comptes » à une nouvelle entité juridique autonome constituée à cette fin, à savoir la société AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire).

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve :

«l'activité de commissariat aux comptes »

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de SODAUGEC société apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés le 22 octobre 2020, date d'arrêté de la situation comptable.

Les comptes de la société AUDIT AD'OC, société apporteuse, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés le 22 octobre 2020, date d'arrêté de la situation comptable.

S'agissant de AUDIT AD'OC AVIGNON, société bénéficiaire, créée depuis le 03 septembre 2020, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité.

Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date des présentes.

De convention expresse, les parties, usant de la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 du code de commerce, conviennent de soumettre le présent apport aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du code de commerce, ainsi qu'à celles du présent traité d'apport partiel d'actif.

DATE D'EFFET DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article I.236-4 du Code de Commerce, il est précisé que le présent apport aura un effet juridique, fiscal et comptable au 31 décembre 2020, sous réserve des conditions ci-après énoncées.

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport seront considérées comme ayant été faites par la société bénéficiaire de l'apport à compter du 31 décembre 2020 à 23h59 uniquement.

Aux fins de clarté, celles réalisées par la société apporteuse, la société AUDIT AD'OC à compter du 1er octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 23h59, seront considérées comme ayant été faites pour le compte des sociétés apporteuses qui supporteront exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis au cours de ladite période.

Aux fins de clarté, celles réalisées par la société apporteuse, la société SODAUGEC à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 23h59, seront considérées comme ayant été faites pour le compte des sociétés apporteuses qui supporteront exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis au cours de ladite période.

METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, conformément aux articles 710-1, 741-1 et 743-1 du plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020 23h59, date d'effet comptable de l'apport partiel d'actif.

Une déclaration annexée aux présentes expose les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la rémunération octroyée à la société apporteuse.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par les sociétés apporteuses, AUDIT AD'OC et SODAUGEC (sociétés apporteuses) *à* AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire).

PLAN GENERAL

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par AUDIT AD'OC et SODAUGEC (sociétés apporteuses) à AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire);
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;
- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

❖ APPORT PARTIEL D'ACTIF de la société AUDIT AD'OC

L'apport étant soumis au régime des scissions et sous réserve des conditions et exclusions prévues au présent traité, Carine DAMOISEAU, agissant en qualité de Président de la société AUDIT AD'OC fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à AUDIT AD'OC AVIGNON, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Carine DAMOISEAU ès-qualité de représentant légal, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche complète d'Activité Apportée, appartenant à AUDIT AD'OC, tels que lesdits biens existeront au 31 décembre 2020.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

"La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds libéral relatif à l'activité de commissariat aux comptes ».

Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Les droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 31 décembre 2020 tels que listés à l'Annexe II »,

Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 31 décembre 2020 attachés à la Branche d'Activité Apportée, tels que listés à l'Annexe « IV », sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles le société apporteuse AUDIT AD'OC devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,

Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société AUDIT AD 'OC à la société AUDIT AD'OC AVIGNON.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020 déterminée selon les modalités décrites à l'Annexe N° II.

La société AUDIT AD'OC AVIGNON prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif d'AUDIT AD 'OC qui se révèlerait au 31 décembre 2020.

Par conséquent, la société bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par AUDIT AD'OC jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport , dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par AUDIT AD'OC AVIGNON.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée par AUDIT AD'OC sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020 déterminée selon les modalités décrites à l'Annexe N° II.

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés

- Clientèle valorisée : **235.314.40 euros**
- Matériel composé de deux ordinateurs et de deux logiciels Révisaudit: **1.274 *euros***
- Créances clients **: 18.180 euros**

Total : 254.768.40 euros

Récapitulatif des éléments de passif apporté :

- aucun passif n'est rattaché à la branche complète d'activité à la date d'arrêté du présent projet d'apport partiel d'actifs.

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe N°II".

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif .

- **APPORT PARTIEL D'ACTIF de la société SODAUGEC**

L'apport étant soumis au régime des scissions et sous réserve des conditions et exclusions prévues au présent traité, Madame Marianne MAHOUX fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à AUDIT AD'OC AVIGNON, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par CARINE DAMOISEAU ès-qualité de représentant légal, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche complète d'Activité Apportée, appartenant à SODAUGEC, tels que lesdits biens existeront au 31 décembre 2020.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

"La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds libéral relatif à l'activité de commissariat aux comptes ».

Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Les droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 31 décembre 2020 tels que listés à l'Annexe II »,

Les droits et obligations nés des litiges en cours à la date du 31 décembre 2020 attachés à la Branche d'Activité Apportée, tels que listés à l'Annexe N°IV, sans qu'il soit nécessaire de distinguer les éventuelles instances pour lesquelles la société apporteuse SODAUGEC devra rester partie pour des raisons d'ordre procédural,

Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société SODAUGEC à la société AUDIT AD'OC AVIGNON.

La société AUDIT AD'OC AVIGNON prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de SODAUGEC qui se révèlerait au 31 décembre 2020.

Par conséquent, la société bénéficiaire prendra les biens, droits et obligations ci-après désignés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation du présent apport, sans que cette substitution entraîne novation.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par SODAUGEC jusqu'au jour de la réalisation définitive du présent apport , dans le cadre de la branche d'activité, seront reprises à son compte par AUDIT AD'OC AVIGNON.

La réalisation définitive de l'apport n'entraînera pas la dissolution de la société apporteuse qui poursuivra l'exercice de ses autres activités.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée par SODAUGEC sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 720-1 et 740-1 issu du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020 déterminée selon les modalités décrites à l'Annexe N° II.

Récapitulatif des éléments d'actifs apportés

- Clientèle valorisée : 62.337.40 euros

Total : 62.337.40 euros

Récapitulatif des éléments de passif apporté :

- aucun passif n'est rattaché à la branche complète d'activité à la date d'arrêté du présent projet d'apport partiel d'actifs.

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe N° II.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif .

Actif net apporté

1/ L'actif apporté par AUDIT AD'OC s'élevant à DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANT HUIT euros quarante (254.768.40 €) euros et au vu de de l'absence de passif pris, l'actif net apporté ressort à **DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILE SEPT CENT SOIXANTE HUIT euros quarante (254.768.40 €).**

2/ L'actif apporté par SODAUGEC s'élevant à SOIXANTE DEUX MILLE TROIX CENT TRENTE SEPT euros quarante (62.337.40) euros et au vu de l'absence de passif pris en charge, l'actif net apporté ressort à **SOIXANTE DEUX MILE TROIX CENT TRENTE SEPT euros quarante (62.337.4) euros**.

Origine de propriété

1/ Le fonds libéral, inclus dans la branche d'activité apportée par AUDIT AD'OC lui appartient pour l'avoir acquis :

1.1/ par acte sous-seing privé en date du 26 décembre 2012, à la société CCGE Nîmes, société à responsabilité limitée, au capital de 10.000 €, sis Immeuble Performances- Allée Charles Babbage- Parc Georges BESSE, 30 000 Nîmes immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 482 920 907(Annexe III),

1.2/ par acte sous-seing privé en date du 31 décembre 2015 à Marianne MAHOUX (Annexe III). La société apporteuse déclare que l'intégralité du prix d'achat du fonds libéral a été versé à Marianne MAHOUX.

2/ Le fonds libéral inclus dans la branche apportée par SODAUGEC lui appartient pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 12 juillet 1990.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

AUDIT AD'OC AVIGNON, société bénéficiaire sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes effectuées par chacune des sociétés apporteuses, AUDIT AD'OC et SODAUGEC.

Jusqu'audit jour, les sociétés apporteuses, AUDIT AD'OC et SODAUGEC continueront de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elles ne prendront aucuns engagements importants susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société AUDIT AD'OC AVIGNON (société bénéficiaire).

La société AUDIT AD'OC AVIGNON sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société AUDIT AD'OC d'une part et de la société SODAUGEC, d'autre part, se rapportant à la Branche d'Activité Apportée.

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport seront considérées comme ayant été faites par la société bénéficiaire de l'apport à compter du 31 décembre 2020 à 23h59 uniquement.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la société AUDIT AD'OC AVIGNON, société bénéficiaire s'oblige à exécuter :

1) AUDIT AD'OC AVIGNON, société bénéficiaire, prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des sociétés apporteuses.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) A la date ou le présent projet d'apport est arrêté, il n'existe aucun passif attaché aux branches d'activités apportées et il ne devrait exister aucun passif à la date d'effet du transfert effectif.

Néanmoins dans l'hypothèse ou l'existence d'un passif viendrait à être constaté dans le cadre de l'arrêté des comptes définitifs tels que stipulé ci-dessous, la société bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité dudit passif grevant les apports des sociétés apporteuses, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Toutefois, les sociétés SODAUGEC et AUDIT AD'OC prendront, chacune en ce qui la concerne, à leurs charge les passifs de la Branche d'Activité Apportée ayant une cause antérieure au 31 décembre 2020 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée aux sociétés apporteuses dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Les sociétés apporteuses, SODAUGEC et AUDIT AD'OC déclarent que la branche d'activité apportée ne compte aucuns salariés, la réalisation du présent apport partiel d'actif n'entrainera, en conséquence, aucun transfert de contrats de travail.

La société AUDIT AD'OC (Société apporteuse) sera solidairement tenue avec la société AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire) des dettes qui se révéleraient et se trouveraient transférées au titre de la branche d'activité apportée.

La société SODAUGEC (Société apporteuse) sera également solidairement tenue avec la société AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire) des dettes révéleraient et se trouveraient transférées au titre de la branche d'activité apportée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

1/ Rémunération des apports de la société SODAUGEC

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT euros quarante (62.337.4) euros.**

Il est rappelé que la branche d'activité apportée par la société SODAUGEC n'a pas de passif, AUDIT AD'OC AVIGNON ne prendra donc pas en charge de passif.

Il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT euros quarante (62.337.4) euros.**

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société SODAUGEC, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société SODAUGEC en application des principes décrits en annexe N° V.

En conséquence, il sera attribué à cette société **SOIXANTE DEUX MILLE** (62 000) actions nouvelles, de un euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par AUDIT AD'OC AVIGNON.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actif soit le 31 décembre 2020 à 23h59.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit **SOIXANTE DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE SEPT euros quarante (62.337.4) euros**. et la valeur nominale des parts qui seront créées par AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire), au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit SOIXANTE DEUX MILLE (62.000) euros égale en conséquence, à TROIS CENT TRENTE SEPT euros quarante (337.40), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire)" et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

2/ Rémunération des apports de la société AUDIT AD'OC

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à **DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT euros quarante (254.768.40 €).**

Il est rappelé que la branche d'activité apportée par la société AUDIT AD'OC n'a pas de passif, AUDIT AD'OC AVIGNON ne prendra donc pas en charge de passif.

il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT euros quarante (254.768.40 €).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par AUDIT AD'OC, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société AUDIT AD'OC en application des principes décrits en annexe N° V.

En conséquence, il sera attribué à cette société DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE (252.000) actions nouvelles, de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par AUDIT AD'OC AVIGNON.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date d'effet de l'apport partiel d'actif soit le 31 décembre 2020 à 23h59.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit DEUX CENT CINQUANTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT euros quarante (254.768.40 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire), au titre de l'augmentation du capital susvisée, soit DEUX CENT CINQUANTE DEUX MILLE (252.000) euros égale en conséquence, à DEUX MILLE sept cent soixante huit euros quarante (2 768.40 €), constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de AUDIT AD'OC AVIGNON (Société bénéficiaire), et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la société.

GARANTIE D'ACTIF NET

Les sociétés SODAUGEC et AUDIT AD'OC, sociétés apporteuses, garantissent solidairement à la société AUDIT AD'OC que l'actif net apporté, qui sera arrêté au 31 décembre 2020, sera au moins égal au montant de **TROIS CENT DIX SEPT MILLE CENT CINQ euros quatre vingt** (317.105.80 €), correspondant au total de l'actif net estimé des biens et droits, transmis par les sociétés apporteuses, objet du présent apport partiel d'actif, tel qu'il résulte des présentes.

En conséquence, si le montant de l'actif net apporté au 31 décembre 2020, tel qu'il ressortira du bilan d'apport définitif de la branche apportée arrêté au 31 décembre 2020 s'avérait inférieur à **TROIS CENT DIX SEPT MILLE CENT CINQ euros quatre vingt** (317.105.80 €), SODAUGEC et AUDIT AD'OC, sociétés apporteuses s'engagent à parfaire le présent apport par un versement complémentaire en numéraire d'un montant égal à la différence entre **TROIS CENT DIX SEPT MILLE CENT CINQ euros quatre vingt** (317.105.80 €), et le montant de l'actif net effectivement apporté.

Inversement si le montant de l'actif net apporté arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'il ressortira du bilan d'apport définitif de la branche apportée arrêté au 31 décembre 2020 est supérieur à **TROIS CENT DIX SEPT MILLE CENT CINQ euros quatre vingt** (317.105.80 €), la différence entre ce dernier montant et le montant de l'actif net effectivement apporté viendra en augmentation de la prime d'apport.

La régularisation ci-avant prévue devra intervenir dans les meilleurs délais à compter de l'établissement des comptes définitifs de la branche complète d'activité apportée arrêtée à la date du 31 décembre 2020 et en tout état de cause au plus tard le 31 mars 2021.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse AUDIT AD'OC

Au nom de AUDIT AD'OC, Carine DAMOISEAU, Président de la société déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société AUDIT AD'OC dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe VI, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ; que néanmoins et à titre de précision, il est indiqué que :
  - l'emprunt d'un montant de 180.500 €uros inscrit sur le fonds de commerce en date du 4 février 2013 souscrit auprès de la BANQUE DUPUY DE PARSEVAL est devenu sans objet,
  - l'emprunt d'un montant de 27.500 €uros inscrit sur le fonds de commerce en date du 4 février 2013 souscrit auprès de la BANQUE DUPUY DE PARSEVAL est devenu sans objet,
  - l'inscription du 11 février 2020 portant sur un contrat de location d'un véhicule PEUGEOT concerne un véhicule qui n'est pas rattaché à la branche d'activité apportée.
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Carine DAMOISEAU est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société AUDIT AD'OC AVIGNON, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- que chacune des sociétés apporteuses et la société bénéficiaire des apports sont toutes imposables à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement

Déclarations de la société apporteuse SODAUGEC

Au nom de SODAUGEC, Marianne MAHOUX, Gérante de la société déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société SODAUGEC dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à l'annexe VI, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que **Marianne MAHOUX** est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à mettre à la disposition de la société AUDIT AD'OC AVIGNON, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;
- que chacune des sociétés apporteuses et la société bénéficiaire des apports sont toutes imposables à l'impôt sur les sociétés ;
- qu'elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés y compris le consentement

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société AUDIT AD'OC AVIGNON, Carine DAMOISEAU, Présidente déclare, ès-qualité :
- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Carine DAMOISEAU est dûment autorisée à la représenter à cet effet ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

En cas d'apport partiel d'actifs non soumis au régime simplifié

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société SODAUGEC, société apporteuse, au vu du rapports du commissaire aux apports,

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision collective des associés de la société AUDIT AD'OC, société apporteuse, au vu du rapport du commissaire aux apports,

- Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social d'une somme globale de 314.000 euros dont 252.000 euros au profit de la société AUDIT AD'OC et 62.000 €uros au profit de la société SODAUGEC et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

Impôt sur les sociétés

Les sociétés apporteuses, SODAUGEC et AUDIT AD'OC et la société bénéficiaire AUDIT AD'OC AVIGNON, sont toutes trois des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent que l'opération faisant l'objet du présent apport est placé sous le régime spécial des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'elles représentent, s'engagent expressément :

-à joindre aux déclarations des sociétés apporteuses et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

II TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les représentants de chacune des sociétés apporteuses et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports de biens meubles incorporels dans la branche d'activité apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

III DROITS D'ENREGISTREMENT ;

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,

La société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis à l'enregistrement gratuit du présent acte.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

IV AUTRES TAXES

La prise en charge par l'entreprise bénéficiaire des apports, des obligations de l'ancien exploitant de la branche complète d'activité apportée, qui entraîne le bénéfice du report des excédents d'investissements, résulte d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cession BOI-TPS-PEEC-40 n° 280.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

Formalités

a) AUDIT AD'OC AVIGNON, société bénéficiaire, remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par AUDIT AD'OC et par SODAUGEC , sociétés apporteuses.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des décisions collectives appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

En cas de désistement de la société apporteuse de ses privilèges et action résolutoire

Chacune des sociétés apporteuses déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

En cas d'attribution de juridiction

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce d'AVIGNON.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :
- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à AVIGNON
Le 25 novembre 2020
en quatre *exemplaires*,

Les sociétés apporteuses

1) La société SODAUGEC
Représentée par Marianne MAHOUX

2) La société AUDIT AD'OC
Représentée par Carine DAMOISEAU

Pour la société bénéficiaire

La société AUDIT AD'OC AVIGNON

Représentée par Carine DAMOISEAU

ANNEXE I - **BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETES DES COMPTES**

- Des sociétés apporteuses SODAUGEC & AUDIT AD'OC,
- de la société bénéficiaire des apports

ANNEXE II - **DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES ET EVALUATION**

- DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR LA SOCIETE AUDIT AD'OC
- DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR LA SOCIETE SODAUGEC

ANNEXE III – ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS LIBERAL DE LA SOCIETE AUDIT AD 'OC

- Acquisition du fonds libéral par AUDIT AD'OC à la société CCGE NIMES,
- Acquisition du fonds libéral par AUDIT AD'OC à Madame Marianne MAHOUX.

ANNEXE IV – LITIGES EN COURS

- Néant

ANNEXE V- PRINCIPES DE REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

ANNEXE VI - CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS APPORTES